

Séance du mardi 1er juillet 2008 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAL, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, GUIMET Nicolas, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAL Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.

Absent : Lionel SCHMITT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25.06.2008

Nombre de conseillers : 15 **Quorum :** 8 **Présents :** 14.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour

1- Cantine/Garderie périscolaire : création d'un poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une décision pour l'embauche d'une personne supplémentaire à la garderie périscolaire ainsi qu'à la cantine car le nombre d'enfants fréquentant ces deux services est en augmentation constante et il convient donc de respecter les normes d'encadrement réglementaires. Il propose à l'assemblée de décider soit de l'embauche d'un agent par la commune en créant un poste d'adjoint d'animation, soit de subventionner l'association familles rurales qui procédera directement à l'embauche d'une personne par l'association.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas créer de poste d'adjoint d'animation par la commune ;
- **Décide** de subventionner l'association Familles Rurales pour un montant de 4.000 euros pour l'année scolaire 2008/2009 concernant l'embauche d'une personne supplémentaire à la cantine et à la garderie périscolaire.
- **Dit** que les sommes nécessaires sont inscrites à l'article 6574 du budget communal 2008.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2- Emploi vacances : création d'un emploi saisonnier

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet afin de faire face au surcroît d'activité durant le mois d'août (tonte, arrosage, désherbage, entretien divers du mobilier urbain...). Il propose de recruter des jeunes de la commune pour la période du 4 au 17 août et du 18 au 31 août 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics ;

Vu la loi N°84-53 du 26 /01/1984 modifiée notamment par la loi N°94-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour la période du 4 au 17 août et du 18 au 31 août 2008 ;
- **Décide** que la rémunération sera celle de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Autorise** l'autorité à recruter afin de pourvoir à ce poste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

3- Subventions complémentaires 2008 aux associations

Vu la délibération en date du 3 juin 2008 accordant pour l'année 2008, les subventions aux associations ;

Considérant que l'association Arthaz Sports, la société de chasse d'Arthaz ainsi que l'UDC AFN intercommunalité de Reignier et l'association HandiFestif ont transmis soit une demande de subvention/soit leur compte-rendu financier à la Commune ;
 Sur proposition de la commission des associations, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** ainsi qu'il suit les subventions complémentaires pour l'année 2008 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2008
ARTHAZ SPORTS	1.168,62 € (règlement cotisations) + 200 €
Société de chasse d'Arthaz	200 €
UDC AFN Intercommunalité Reignier	80 €
HandiFestif	120 €
TOTAL	1.768,62 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

4- Création d'une commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres **et nomme** :
 - Membres titulaires : Madame Marie-Pierre PERNET, Messieurs Laurent Gros et Alain CIABATTINI.
 - Membres suppléants : Mesdames Marie-Claire GOBET, Fabienne MOREL et Isabelle MURRIS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

5- Salle communale : adoption du nouveau règlement et fixation des tarifs de location

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération concernant la location de la salle communale afin de proposer des tarifs cohérents et adaptés par rapport aux communes environnantes et de limiter les particuliers et associations louant la salle aux seuls habitants de la commune d'Arthaz et de la communauté de communes Arve et Salève.

Il propose la grille simplifiée de tarifs suivants :

	Associations d'Arthaz		Particuliers d'Arthaz		Association Communauté de Commune		Particuliers Communauté de Commune	
	Location	Cautions	Location	Cautions	Location	Cautions	Location	Cautions
Grande salle avec bar, vestiaire et cuisine	0	500	400	1.000	700	1.500	650	1.500
2 salles avec bar, vestiaire et cuisine	0	600	500	1.000	800	1.500	700	1.500
Petite salle avec cuisine et bar (*)	0	350	200	700				

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs de location tels que reproduits ci-dessus ;
- **Précise** que ceux-ci seront applicables dès le 1^{er} janvier 2009.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

6- Régularisation délibération pour rédaction acte notarié (échange Burnet)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 22 février 2000, le conseil municipal avait décidé d'échanger des parcelles de terrain avec Monsieur Claude BURNET afin de réaliser des aménagements devant l'école d'Arthaz. Cet échange portant sur des parcelles provenant d'une acquisition datant de 1998, et contesté par une requête auprès du Tribunal Administratif, n'a pas encore été traduit par un acte notarié. Or, il s'avère que la requête, rejetée le 11 octobre 2001, a fait l'objet d'une procédure d'appel, appel rejeté le 10 août 2006. Monsieur le Maire demande par conséquent de réactualiser la délibération datant de 2000, en complétant celle prise le 30 octobre 2007, afin de permettre la signature de l'acte et sa régularisation cadastrale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 30 octobre 2007, incomplète pour le cabinet notarial chargé de la rédaction de l'acte ;

Vu la délibération du 22 février 2000, décidant de conclure un acte d'échange de parcelles Burnet-Commune d'Arthaz ;

Vu le compromis d'échange daté du 3 février 2000 ;

Vu les termes de la clause particulière qu'il convenait alors d'insérer dans l'acte ;

Vu la requête déposée le 3 mars 1998, contestant l'origine de propriété des parcelles communales ;

Vu la requête en Appel déposée le 18 décembre 2001, au même motif ;

Vu l'estimation de France Domaine, effectuée le 7 mars 2008 ;

Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 11 octobre 2001, rejetant la requête du 3 mars 1998 ;

Considérant le jugement du Tribunal Administratif d'Appel de Lyon, en date du 10 août 2006, rejetant l'Appel du 18 décembre 2001;

Considérant qu'il n'y a pas eu d'Appel en Cassation, et que ce contentieux est aujourd'hui définitivement réglé ;

- **Décide** de régulariser l'acte d'échange devant notaire, selon les termes de la délibération du 22 février 2000, concernant les parcelles n° 127 et 1622 appartenant à Mr Burnet, pour une superficie de 2.717 m2 et une valeur estimée à 380.380 €, contre une partie des parcelles communales n° 128 et 129, pour une superficie de 2.120 m2 et une valeur de 296.800 €
- **Précise** que Mr Burnet, conformément aux engagements stipulés dans le compromis d'échange, renonce à percevoir la soulte relative à la différence de superficie des parcelles, soit 597 m2 d'une valeur de 83.580 €
- **Demande** que les parcelles n° 127 et 1622, destinées au patrimoine communal, soient libres de toute occupation dès la signature de l'acte.
- **Décide** de prendre en charge le montant des frais d'acte.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, le moment venu, l'acte d'échange devant Maître Achard, Notaire à Reignier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

7- Lancement du concours « Familles à Energie Positive »

Suite à une réunion d'information avec l'association Prioriterre, il convient de prendre une délibération afin d'engager la Commune au concours des Familles à Energie Positive organisé par Prioriterre en collaboration avec des partenaires européens.

Madame Fabienne MOREL rappelle brièvement l'objectif de ce concours qui est de réunir une ou plusieurs équipes d'habitants de la commune qui devront réduire leur consommation d'énergie de 8 % sur une période de six mois. Un responsable de projet doit être désigné. Son rôle consiste à organiser le recrutement des équipes et des parrains/marraines, participer aux comités de pilotage du projet ainsi qu'aux événements clés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de participer au concours des Familles à Energie Positive organisé par l'association Prioriterre ;
- **Désigne** Madame Fabienne MOREL responsable du projet sur la commune ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

8- Avis sur le projet de carrières Descombes à Reignier

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération pour le projet d'exploitation de carrières avec extraction de granulats de la SARL Descombes sur le site du Champ de La Pierre à Reignier. Un dossier de demande d'autorisation était mis à disposition du public en mairie du 26 mai au 28 juin inclus, date de déroulement de l'enquête.

Vu le dossier d'Enquête Publique prescrite par Arrêté Préfectoral N°2008.056 en date du 3 avril 2008 ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil municipal d'Arthaz PND s'oppose à tout projet de carrière sur le sol arthazien et qu'il souhaite garder une politique cohérente dans ce domaine ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à la majorité par 10 voix contre la carrière et 4 abstentions,

- **Emet** un avis défavorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de granulats à Reignier par la SARL DESCOMBES.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

9- Servitude de passage Haeuw à Nant

Une proposition de vente d'une partie de la parcelle B1382 appartenant à la commune et jouxtant le terrain de M. et Mme HAEUW, leur sera faite selon l'estimation de France Domaine. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil.

10- Validation compte-rendu d'activités Syndicat de Bellecombe

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil municipal valide le compte-rendu d'activités du Syndicat de Bellecombe.

11- Rapport des commissions

. Scolaires : suite à la suppression des samedis travaillés dès la rentrée scolaire, un conseil d'école exceptionnel a eut lieu et il a été décidé que les élèves ayant besoin d'un soutien scolaire seraient pris en charge par l'école de 12h50 à 13h20, trois fois par semaine.

. Communication : la société JERICANE a été retenue pour élaborer le projet du site internet de la commune.

. Urbanisme : lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'élaboration d'un document d'urbanisme pour la commune.

. Bâtiments : concernant la desserte en gaz, 3 regards seront prévus : à la future maison intergénérationnelle, l'école et l'auberge communale.

12- Informations diverses

. Médaille communale : elle sera remise à Monsieur Francis BERTHET, lors de la fête médiévale, le dimanche 13 juillet 2008 et suivie d'un vin d'honneur à 18 heures.

. Bibliothèque/Médiathèque : la commission de sécurité passera le mardi 7 juillet 2008.

. Epicerie Ambulante : Monsieur Le Maire fait part d'un projet d'une famille de la commune.

. Abords de la menoge : un projet sur la mise en place d'une organisation collective autour des problèmes liés à la Menoge est en cours.

. Chemins des Rafforts : l'acte notarié est en rédaction pour la sécurisation du chemin.